**Article 1.9.1.**

**Pays ou zone indemne d'infection par le virus de la peste porcine classique**

Les informations qui suivent doivent être fournies par les États membres de l’OMSA pour étayer les demandes de reconnaissance officielle du statut de pays ou de *zone* indemne d'*infection* par le virus de la peste porcine classique, en conformité avec le chapitre 15.2. du *Code terrestre*.

Le dossier remis à l’OMSA doit répondre de manière concise à chacun des sujets abordés dans les rubriques proposées ci-dessous, afin de décrire la situation réelle dans le pays et les procédures actuellement en vigueur, en expliquant en quoi elles sont en conformité avec le *Code terrestre*.

La terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* doit servir de référence, et être utilisée pour la constitution du dossier.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité vétérinaire* peuvent servir de référence et, le cas échéant, figurer en annexes dans une des langues officielles de l’OMSA. Lorsqu'ils existent, des liens internet dirigeant vers des documents justificatifs rédigés dans une des langues officielles de l’OMSA peuvent également être fournis.

Tous les éléments présentés en annexes doivent être fournis dans une des langues officielles de l’OMSA.

Le Délégué de l'État membre faisant la demande de reconnaissance du statut indemne de peste porcine classique pour un pays ou une *zone* doit démontrer la conformité avec le *Code terrestre*. Concrètement, le Délégué de l'État membre doit soumettre des éléments justificatifs permettant d’établir que les dispositions prévues à l’article 15.2.3. ont été correctement mises en œuvre et supervisées.

Le Délégué de l'État membre doit également soumettre une déclaration indiquant :

1. qu'au cours des 12 derniers mois il n'y a eu aucun *foyer* de peste porcine classique ou aucun signe probant d'*infection* par le virus de la peste porcine classique chez les porcs domestiques et chez les porcs *sauvages captifs* se trouvant dans le pays ou dans la *zone* ;
2. qu'au cours des 12 derniers mois aucune *vaccination* contre la peste porcine classique n'a été pratiquée chez les porcs domestiques et chez les porcs *sauvages captifs* se trouvant dans le pays ou dans la *zone* ; ou si l'acte vaccinal a été pratiqué, qu'il peut être fait une distinction entre les porcs vaccinés et les porcs infectés grâce à un moyen validé par rapport aux normes décrites au chapitre 3.8.3. du *Manuel terrestre* ;
3. que les importations de porcs et de *marchandises* issues de porcs sont réalisées conformément aux exigences pertinentes du chapitre 15.2.

En outre, le Délégué de l'État membre faisant la demande de reconnaissance du statut historiquement indemne de maladie doit présenter des éléments justificatifs permettant d’établir que les dispositions prévues à l'article 1.4.6. du *Code terrestre* ont été correctement mises en œuvre et supervisées.

## 1. Introduction

1. Caractéristiques géographiques (rivières, chaînes de montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays et de la *zone* et, lorsqu'il y a lieu, de la région, y compris des facteurs physiques, des facteurs géographiques et autres caractéristiques qui sont jugés importants pour l'introduction de l'*infection* et la propagation du virus de la peste porcine classique, en prenant en compte les pays ou les *zones* partageant des frontières communes, ainsi que les autres routes épidémiologiques d'introduction potentielle de l'*infection*.

Les limites du pays ou de la *zone* et, lorsqu'il y a lieu, de la *zone de protection* doivent être clairement définies. Joindre des cartes illustrant les caractéristiques susmentionnées, ainsi qu'une carte numérisée et géoréférencée qui doit être accompagnée d’un texte décrivant de manière précise les limites géographiques du pays ou de la *zone*. Préciser si la demande de reconnaissance de statut comprend des territoires qui ne sont pas limitrophes.

1. Secteur de l'élevage porcin. Décrire la composition du secteur de l'élevage de porcs domestiques et de porcs *sauvages captifs* dans le pays et dans la *zone*. Définir en particulier :

i) les types de systèmes de production dans le pays ou dans la *zone* ;

ii) le nombre de *troupeaux* ;

iii) leur distribution géographique ;

iv) la densité des *troupeaux* ;

* 1. le degré d'intégration ainsi que le rôle des organisations de producteurs au sein des différents systèmes de production ;
  2. tous les changements significatifs récents observés dans la production (joindre si possible les documents s'y rapportant).

Fournir des tableaux et des cartes.

1. Données démographiques relatives à la *faune sauvage*. Quelles sont les espèces de porcs *sauvages*, *sauvages captifs* ou *féraux* présentes dans le pays et dans la *zone* ? Fournir des estimations de la taille des *populations* et de leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les porcs domestiques et les porcs *sauvages captifs* et les populations de porcs *sauvages* et de porcs *féraux* ?
2. *Abattoirs*, marchés ou événements où sont rassemblés des animaux d'élevage sensibles (par exemple, foires, salons et concours). Quels sont les principaux lieux de vente ou de rassemblement des porcs ? Quels sont les schémas de déplacements des porcs lors de leur commercialisation dans le pays ou dans la *zone*, et entre les *zones* selon que leurs statuts sont identiques ou différents ? Comment les porcs sont-ils identifiés, transportés et manipulés lors de ces transactions ? Quelle proportion de porcs abattus est soumise à l'inspection des viandes dans les différents systèmes de production ? Fournir des cartes le cas échéant.

## 2. Système vétérinaire

1. Législation. Fournir un tableau (et si possible, un lien internet) présentant la liste de toutes les réglementations, législations vétérinaires et directives de l'*Autorité vétérinaire* applicables à la peste porcine classique, ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte. Le tableau doit inclure, sans toutefois s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la maladie et aux systèmes d'indemnisation.
2. *Services vétérinaires*. Décrire de quelle manière les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux chapitres 1.1., 3.2. et 3.3. du *Code terrestre*. Indiquer comment les *Services vétérinaires* supervisent, contrôlent, mettent en application et assurent le suivi de toutes les actions en rapport avec la peste porcine classique. Chaque fois que possible, présenter des cartes, des figures et des tableaux.
3. Fournir des informations sur toute évaluation PVS menée dans le pays et sur les mesures de suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en évidence les résultats pertinents au regard de la peste porcine classique et des porcs.
4. Fournir une description de l'engagement et de la contribution des filières, des producteurs, des agriculteurs, y compris pour les exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des *paraprofessionnels vétérinaires*, notamment des travailleurs communautaires en santé animale, et de tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et le contrôle de la peste porcine classique. Donner une description du rôle et de l'organisation des *vétérinaires* du secteur privé, notamment leur nombre et leur distribution, dans la *surveillance* et le contrôle de la peste porcine classique. Y joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation sur la peste porcine classique, pour chacun des groupes concernés.
5. *Identification des animaux*, enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les porcs sont-ils identifiés (individuellement ou au niveau du groupe) ? Fournir une description du système de traçabilité, notamment des méthodes employées pour l'*identification des animaux* et pour l'enregistrement des *exploitations* ou des *troupeaux*, applicable à chaque espèce sensible. De quelle manière les mouvements des porcs sont-ils contrôlés dans le pays ou dans la *zone*, et entre les *zones* selon que leurs statuts sont identiques ou différents, pour chaque espèce sensible ? Apporter la preuve de l'efficacité de l'*identification* *des animaux* et des contrôles des mouvements, ainsi qu'un tableau précisant le nombre, l'origine et la destination des porcs et de leurs produits qui ont été déplacés dans le pays au cours des 24 mois précédents.

Préciser la stratégie de *gestion des risques* liés aux mouvements non contrôlés de porcs.

Décrire les actions qu'autorise la législation nationale. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés au cours des 24 derniers mois et sur les actions mises en place.

## 3. Éradication de la peste porcine classique

1. Historique. Si le pays n'a jamais été confronté à une *infection* par la peste porcine classique ou si aucune *infection* n'est survenue au cours des 25 dernières années, indiquer clairement si le pays ou la *zone* demande ou non la reconnaissance du statut historiquement indemne, en vertu de l'article 1.4.6. du *Code terrestre*.

Si une *infection* est survenue au cours des 25 dernières années dans le pays ou dans la *zone*, présenter une description de l'historique de la peste porcine classique dans le pays et dans la *zone*, en mettant l'accent sur les années les plus récentes. Le cas échéant, fournir des tableaux et des cartes indiquant la date de première détection, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, sa distribution temporelle et spatiale (nombre et localisation des *foyers* par année), les porcs impliqués, et la date du dernier *cas* ou la date de l'*éradication* dans le pays ou dans la *zone*.

1. Stratégie. Décrire de quelle manière la peste porcine classique a été contrôlée et éradiquée dans le pays ou dans la *zone* (par exemple, *abattage sanitaire*, contrôle des mouvements et zonage). Préciser le calendrier de l'*éradication*. Indiquer et justifier les actions correctives mises en œuvre en réponse à toute incursion antérieure du virus de la peste porcine classique, afin de prévenir l'apparition de nouveaux *foyers* de peste

porcine classique.

1. Vaccins et *vaccination*. Répondre brièvement aux questions suivantes :
   1. Existe-t-il une législation interdisant la *vaccination* ? En cas de réponse positive :
      * Indiquer la date à laquelle le recours à la *vaccination* a été officiellement interdit ;
      * Donner des informations sur les cas de *vaccination* illégale qui ont été détectés durant la période de déclaration et les actions adoptées à la suite de ces détections.
   2. La *vaccination* a-t-elle déjà été utilisée dans le pays ? En cas de réponse positive :
      * Indiquer la date de la dernière *vaccination* effectuée ;
      * Quel était le type de vaccin utilisé ? En cas d'administration d'un vaccin DIVA, préciser le type de diagnostic différentiel et les résultats obtenus ;
      * Quelles espèces de porcs ont été vaccinées ?
      * De quelle manière les porcs vaccinés ont-ils été identifiés ?
      * Quel a été le sort réservé à ces porcs ?
   3. De plus, si la *vaccination* a été pratiquée au cours des 24 derniers mois, décrire et justifier la stratégie et le programme de *vaccination*, y compris ce qui suit :
      * les sérotypes vaccinaux ;
      * les porcs concernés par la *vaccination* ;
      * la méthode d'identification des porcs vaccinés ;
      * la méthode de certification ou de déclaration des *vaccinations* réalisées et de tenue des registres ;
      * la démonstration que le vaccin utilisé répond aux exigences du chapitre 3.8.3. du *Manuel terrestre*.
2. Décrire les dispositions légales, l'organisation et la mise en œuvre de la campagne d'*éradication*. Préciser la législation régissant l'*éradication* de la maladie et les différents niveaux d'organisation de la campagne. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.

## 4. Diagnostic de la peste porcine classique

Fournir des éléments justificatifs permettant d’établir que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 3.8.3. du *Manuel terrestre* sont respectées. Les points suivants doivent être renseignés :

1. Le diagnostic de *laboratoire* de la peste porcine classique est-il réalisé dans le pays ? Dans l'affirmative, présenter une description générale des *laboratoires* agréés pour la réalisation du dépistage de la maladie

dans le pays. Indiquer les *laboratoires* où sont analysés les échantillons provenant de la *zone*. Préciser les points suivants :

* 1. de quelle manière le travail est réparti entre les différents *laboratoires*, la logistique pour l'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais de communication des résultats ;
  2. informations détaillées sur l'aptitude des *laboratoires* à effectuer des tests, et sur les types de tests réalisés et leurs performances dans le cadre de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test) ; préciser le nombre de tests de détection de la peste porcine classique réalisés au cours des 24 derniers mois dans des *laboratoires* nationaux et, le cas échéant, dans des *laboratoires* d'autres pays ;
  3. procédures d'assurance de la qualité et d'agrément officiel des *laboratoires* ; détailler les systèmes officiels internes de gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent ou sont en projet pour ce réseau de *laboratoires* ;
  4. donner des précisions sur les performances lors de tests de validation inter-*laboratoires* (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
  5. fournir des détails sur la manipulation d'agents pathogènes vivants, notamment une description des mesures de sécurité biologique et de sûreté biologique appliquées ;
  6. présenter un tableau qui, pour chaque *laboratoire*, répertorie les tests qui y ont été réalisés, et qui indique l'agrément pour la qualité et les normes de sécurité biologique appliquées, ainsi que les tests d'aptitude effectués.

1. Si le diagnostic de *laboratoire* de la peste porcine classique n'est pas réalisé dans le pays, indiquer les coordonnées des *laboratoires* situés dans d'autres pays qui assurent ce service, ainsi que les conventions appliquées, concernant notamment la logistique pour l'expédition des échantillons et les délais de communication des résultats.

## 5. Surveillance de la peste porcine classique

Fournir des éléments justificatifs permettant d’établir que la *surveillance* de la peste porcine classique dans le pays ou dans la *zone* est conforme aux dispositions prévues aux articles 15.2.28. à 15.2.33. du *Code terrestre* et à celles prévues au chapitre 3.8.3. du *Manuel terrestre*. Les informations suivantes doivent être incluses :

1. Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de peste porcine classique ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la maladie ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?
2. Décrire de quelle manière la *surveillance* clinique est réalisée, en indiquant notamment quels secteurs du système de production porcine sont concernés par cette *surveillance* (par exemple, *exploitations*, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.).

Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les 24 derniers mois, le nombre de suspicions de *cas*, le nombre d'échantillons analysés pour rechercher la peste porcine classique, la nature des échantillons, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus (notamment le diagnostic différentiel). Indiquer les délais indicatifs d'obtention de la réponse confirmant ou excluant la peste porcine classique, en prenant en compte le temps de réalisation des tests. Détailler les actions de suivi mises en œuvre pour tout résultat suspect ou positif.

1. *Surveillance* sérologique ou virologique. Des enquêtes sérologiques ou virologiques ont-elles été menées ? Dans l'affirmative, fournir des informations détaillées sur la population ciblée, la prévalence escomptée, le seuil de confiance, la taille de l'échantillon, la stratification, les méthodes de prélèvement et les tests diagnostiques utilisés, en conformité avec les articles 15.2.28. à 15.2.33. du *Code terrestre*. À quelle fréquence ces enquêtes sont-elles conduites ? Les porcs *sauvages* et *féraux* sont-ils inclus dans ces enquêtes ? Dans la négative, en expliquer les raisons.

Pour la *surveillance* tant sérologique que virologique, fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les 24 derniers mois, le nombre d'échantillons analysés pour rechercher la peste porcine classique, la nature des échantillons, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus (notamment le diagnostic différentiel). Inclure dans le tableau le nombre de résultats faux positifs obtenus lors des tests de dépistage. Décrire en détail les procédures pour les mesures de suivi mises en œuvre lors de résultats suspects ou positifs et la manière dont ces résultats sont interprétés et sujets à action. Indiquer les critères de sélection des *populations* qui font l'objet d'une surveillance ciblée et le nombre de porcs examinés et d'échantillons analysés par les *laboratoires* de diagnostic. Donner des détails sur les méthodes sélectionnées et appliquées pour le suivi des performances du programme de *surveillance*, en précisant les indicateurs utilisés.

1. Donner des informations sur les risques associés aux différents systèmes d'élevage. Apporter la preuve que des études ciblées sont réalisées afin de remédier aux lacunes (par exemple, enquêtes sérologiques ciblées, *surveillance* active, études épidémiologiques participatives, *appréciation du risque*, etc.). Démontrer comment les connaissances acquises à la faveur de ces études ont contribué à une mise en œuvre plus efficace des mesures de contrôle.
2. Fournir des détails sur le contrôle des programmes de *surveillance* dont sont chargés les *Services vétérinaires*, y compris les programmes de formation destinés aux personnels impliqués dans la *surveillance* clinique, sérologique et virologique, et sur les approches utilisées pour accroître l'engagement de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la peste porcine classique.

## 6. Prévention de la peste porcine classique

Décrire les procédures en place pour prévenir l'introduction de la peste porcine classique dans le pays, en détaillant notamment les points suivants :

1. Coordination avec d'autres pays. Répertorier les facteurs pertinents qui doivent être pris en compte, concernant les pays ou les *zones* limitrophes (par exemple, étendue du pays, distance séparant la frontière et les *troupeaux* ou les animaux affectés). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échange d'information avec d'autres pays ou d'autres *zones* de la même région ou du même écosystème.

Si la *zone* indemne de peste porcine classique est établie dans un pays ou une *zone* infecté par cette maladie ou partage des frontières communes avec un pays ou une *zone* infecté, décrire les mesures zoosanitaires mises en œuvre pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte l'existence de barrières physiques ou géographiques.

Le pays compte-t-il des *zones de protection* ? Dans l'affirmative, indiquer si les *zones de protection* sont incluses dans le pays ou les *zones* indemnes proposés. Fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (par exemple, *vaccination*, *surveillance* accrue et contrôle de la densité des porcs), et joindre une carte géoréférencée de ces *zones*.

1. Décrire les mesures mises en œuvre pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Détailler les mesures appliquées afin de prévenir la diffusion de l'agent pathogène à l'intérieur du pays ou de la *zone*. Apporter la preuve que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la peste porcine classique sur les marchés, telles qu'un renforcement de la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la maladie et aux comportements humains susceptibles d'interrompre la transmission, et la mise en place de bonnes pratiques systématiques de *sécurité biologique*, d'hygiène et de *désinfection* aux points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou dans la région).
2. Quelles sont les mesures prises pour limiter l'accès des porcs domestiques, *sauvages captifs*, *féraux* ou *sauvages* sensibles aux déchets d'origine animale ? L'utilisation d'eaux grasses dans l'alimentation des porcs est-elle réglementée ? Dans l'affirmative, fournir des informations sur l'étendue de cette pratique et décrire les mesures de contrôle et de *surveillance*.
3. Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, les *zones* ou les *compartiments* en provenance desquels le pays autorise l'importation de porcs ou de leurs produits vers son territoire ou vers des *zones* spécifiques. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, ces *zones* ou ces *compartiments*. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux et de ces produits, puis lors de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Décrire les mesures à l'importation (par exemple, la quarantaine) et les procédures de test exigées. Indiquer si les porcs importés sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement et, dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Indiquer si des permis d'importation et des *certificats vétérinaires internationaux* sont requis.

Décrire tout autre type de procédure utilisé pour apprécier les *risques* posés par l'importation de porcs ou de leurs produits. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations de porcs et de produits qui sont issus de porcs (importations temporaires et réintroductions incluses) correspondant au minimum aux 24 derniers mois, en spécifiant les pays, les *zones* ou les *compartiments* d'origine, les espèces concernées, le nombre ou le volume et la destination finale dans le pays ou dans la *zone*. Indiquer si des *foyers* de maladie ont été ou non associés aux importations ou aux mouvements transfrontaliers d'animaux domestiques.

* 1. Fournir une carte où sont indiqués le nombre et la localisation de tous les ports, aéroports et postes frontaliers terrestres. Décrire la structure de gestion, les effectifs et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation et ses obligations de rendre compte à l’*Autorité vétérinaire*. Décrire les systèmes de communication mis en place entre l’*Autorité vétérinaire* et les *postes aux frontières*, ainsi qu'entre ces différents *postes*.
  2. Décrire les méthodes utilisées pour assurer l'élimination des déchets issus des échanges internationaux dans des conditions de sécurité optimales, indiquer la structure qui en est responsable et fournir un récapitulatif des quantités éliminées et des sites de dépôt pendant les 24 mois précédents. Quelles sont les mesures de sécurité biologique en vigueur sur les sites de traitement des déchets ?
  3. Indiquer les réglementations et décrire les procédures, ainsi que la nature et la fréquence des contrôles exercés, et les mesures en cas de non-conformité, appliquées aux points d'entrée dans le pays ou dans la *zone* ou sur le lieu de destination finale, relatives aux importations et au suivi des *marchandises* ci-dessous :
     + porcs ;
     + matériel génétique (semence, ovocytes et embryons) ;
     + *viandes fraîches* et produits et sous-produits d'origine porcine ;
     + *produits médico-vétérinaires* ;
     + autres matériels susceptibles d'être contaminés par le virus de la peste porcine classique.

## 7. Mesures de contrôle et plans d'intervention d'urgence

1. Répertorier toutes les directives écrites, notamment les plans d'intervention d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion de *foyer* ou à un *foyer* confirmé de peste porcine classique. Le plan d'intervention d'urgence, rédigé dans une des langues officielles de l’OMSA, doit être joint en annexe ; à défaut, un résumé succinct de son contenu doit être fourni. Donner des informations sur tout exercice de simulation relatif à un *foyer* de peste porcine classique, réalisé dans le pays au cours des cinq années précédentes.
2. En présence d'une suspicion de *foyer* ou d'un *foyer* confirmé de peste porcine classique :
   1. Dans l'attente du diagnostic de confirmation, des mesures de quarantaine sont-elles imposées dans les *exploitations* où se trouvent des suspicions de *cas* ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de suspicions de *cas* (par exemple, immobilisation du bétail) ?
   2. Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et d'analyses qui serviront à identifier et à confirmer la présence de l'agent pathogène ;
   3. Décrire les actions qui seront mises en œuvre pour contrôler la situation sanitaire à l'intérieur et aux abords des *exploitations* où un *foyer* est confirmé ;
   4. Décrire de manière détaillée les procédures de contrôle ou d'*éradication* de la maladie qui seront mises en place (par exemple, le dépistage en amont et en aval du *foyer*, le contrôle des mouvements, la *désinfection* des *exploitations*, des *véhicules* et des équipements, ainsi que les méthodes de vérification, les politiques de *vaccination* d'urgence, l'*abattage sanitaire*, l'abattage partiel, les méthodes d'élimination des carcasses et des autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et les campagnes de sensibilisation des exploitants). En cas de *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccins employés et donner des détails sur les systèmes d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;
   5. Décrire les critères retenus et les procédures qui seront utilisées pour confirmer qu'un *foyer* est effectivement contrôlé ou éradiqué, y compris les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, au recours à des animaux sentinelles, aux programmes de *surveillance* sérologique, etc. ;
   6. Fournir des détails sur toute indemnisation qui sera octroyée aux propriétaires d'animaux, aux éleveurs, etc. lorsque des porcs sont abattus à des fins de contrôle ou d'*éradication* de la maladie, et indiquer les échéances prévues pour leur règlement ;
   7. Indiquer comment les efforts réalisés en matière de contrôle, notamment ceux concernant la *vaccination* et la *sécurité biologique*, cibleront les points de contrôle essentiels pour la maîtrise des risques.
3. En cas d'administration de vaccins DIVA dans le cadre de l'atténuation du *risque*, fournir des informations détaillées sur le vaccin employé et préciser les diagnostics différentiels.

## 8. Recouvrement du statut indemne

Les États membres faisant une demande de reconnaissance du recouvrement du statut indemne pour le pays entier ou pour une *zone* doivent se conformer aux dispositions prévues à l'article 15.2.7. du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 3 a), 3 b), 3 c), 5 b) et 7 du présent questionnaire. Les informations relevant des autres sections ne sont à présenter que si elles sont applicables.